



École des Bons-Vents  
11, rue de Batiscan  
Mercier, Québec J6R 2P2

# RÈGLEMENTS

## *SURVEILLANCE DU MIDI*



**Document d'informations  
pour les parents**

**2017-2018**

## **Admissibilité et inscription**

Seuls les enfants de l'école, inscrits au service de la surveillance du midi, sont acceptés.

La période d'inscription des élèves a lieu habituellement au mois de février. L'inscription au service de la surveillance du midi est valable seulement pour l'année scolaire en cours. Les parents qui désirent inscrire leur enfant, occasionnellement, devront communiquer avec la technicienne du service de garde à l'avance afin de vérifier si le ratio surveillants/élèves le permet. La place n'est pas garantie.

Un enfant peut se voir interdire l'admission à la surveillance du midi ou en être expulsé par la direction si son comportement et/ou son attitude nuisent au bon déroulement des activités prévues.

## **Horaire**

Première journée du service de la surveillance du midi est le 30 août 2017

Dernière journée du service de la surveillance du midi est le 21 juin 2018.

La période du midi est divisée en deux parties :

1<sup>ère</sup> partie : 11h54 à 12h30

2<sup>e</sup> partie : 12h30 à 13h09

Une partie du dîner est consacrée aux repas, l'autre à des jeux à l'extérieur ou à l'intérieur selon la température.

L'absence pour maladie, vacances ou toutes autres raisons, n'entraîne pas de réduction de frais.

## **Journée de classe**

Le service est offert les jours de classe, pour les élèves qui ne sont pas inscrits au service de garde, mais qui désirent rester à l'école pour la période du dîner.

La contribution financière exigée des parents est approuvée, à chaque année, par le Conseil d'établissement.

## **Journée pédagogique**

Lors d'une journée pédagogique, il n'y a pas de service du midi. Toutefois, il est possible d'inscrire votre enfant au service de garde lors de ces journées.

# CODE DE VIE

*Le code de vie de l'école s'applique également pour la période du dîner.*

Un code de vie scolaire est un guide mis en place pour l'élève, les enseignants, les parents ainsi que tous les intervenants qui œuvrent à l'école. L'objectif premier d'un code de vie est d'assurer le plein épanouissement personnel et scolaire de l'élève afin de maximiser sa réussite à tous les niveaux. Il établit par écrit les principes et les règles faisant transparaître les valeurs de l'école, assurant ainsi un engagement et un comportement exemplaire afin que tous puissent vivre dans l'harmonie.

Le désir de vivre en harmonie dans notre école nous a amenés à élaborer ce code de vie. Chaque personne est différente. Chaque personne est importante. Chaque personne a le droit d'être bien et de s'épanouir à l'école.

Nous souhaitons donc que ce code de vie guide nos actions pour que nous soyons des agents d'harmonie dans l'école.

Les principes...qui serviront de point de départ...

## ***Je suis une personne importante***

Je prends soin de moi. Je choisis de bons aliments pour ma collation et mon dîner. Je socialise de façon adéquate avec les autres élèves. Je respecte les consignes pour assurer ma sécurité. Je porte des vêtements propres, décents et sans image faisant référence à la violence. J'exploite mon potentiel au maximum.

## ***Je suis une personne respectueuse***

J'entretiens de saines relations avec mon entourage. J'accepte les autres tels qu'ils sont. Je suis poli (e) en gestes et en paroles. En tout temps et en tout lieu, je surveille mon langage en évitant d'être grossier envers les autres élèves et le personnel. J'appelle les autres par leur nom véritable et j'utilise des mots qui font plaisir comme merci, je m'excuse, s'il vous plaît. J'écoute lorsque l'on me parle. J'enlève ma casquette ou mon couvre-chef lorsque j'entre dans l'école. Je me déplace calmement pour ne pas déranger les autres. Je joue adéquatement sans bousculades, jambettes, jeux de lutte, de boxe, balles de neige, tous jeux de contacts. Je ne prends pas ce qui ne m'appartient pas sans permission. Je prends soin des objets qui m'appartiennent et de ceux qui appartiennent aux autres en évitant de les abîmer ou de les détruire volontairement ou par négligence.

## ***Je partage un milieu de vie avec d'autres personnes***

Mon école est un milieu de vie. Je dois la garder propre. Je dépose mes déchets au bon endroit. Je prends soin, en tout temps, du matériel mis à ma disposition. Je règle mes conflits en m'expliquant. Je demande de l'aide à un adulte en cas de besoin.

## ***Tu as droit à l'erreur...***

Si cela t'arrivait, tu serais accompagné par un adulte de l'école dans le choix d'un geste réparateur. Tu pourrais aussi avoir à assumer une conséquence en lien avec le geste posé. Tu dois apprendre de tes erreurs en évitant de reproduire les mêmes comportements.

# Habillement

L'élève doit être habillé convenablement afin de pouvoir jouer à l'extérieur quelle que soit la saison.

# Repas

L'enfant doit avoir son dîner dans sa boîte à lunch identifiée à son nom.

L'enfant qui apporte son dîner doit prévoir tous ses ustensiles.

Le service de traiteur « Le Lunch » est offert. Pour de l'information, voir leur site internet [www.lelunch.ca](http://www.lelunch.ca) ou communiquer avec le service à la clientèle au 450-444-3737.

L'enfant qui a oublié sa boîte à lunch doit en aviser le surveillant. L'enfant recevra un repas en remplacement au coût de **5.30\$\***. Le parent devra rembourser les frais du repas dès le lendemain.

## ALLERGIES

Certains enfants ont des allergies sévères et nous avons la responsabilité d'assurer leur sécurité. Pour cette raison, nous vous demandons de ne pas fournir d'aliments contenant des arachides dans la boîte à lunch de votre enfant.

# Sécurité

Pour assurer une surveillance adéquate des enfants, nous demandons aux parents de nous aviser par écrit dans les cas suivants :

- a) Si un enfant doit s'absenter du service de la surveillance du midi pour aller dîner à l'extérieur : Nous devons savoir s'il partira seul ou avec une autre personne.
- b) S'il doit partir seul ou avec une autre personne à une heure déterminée durant la période du dîner.

En cas de blessure ou malaise majeur (empoisonnement, allergie grave, problème respiratoire, cardiaque ou autres) :

- a) Le surveillant communique avec Info-santé ou au besoin, le 9-1-1.
- b) Il prévient les parents de la situation. Si les parents ne répondent pas à l'appel, il contactera la personne désignée « personne à contacter » en cas d'urgence.

Le personnel de la surveillance du midi est informé des allergies alimentaires grâce à la fiche-santé. Il est important que cette fiche soit mise à jour si une nouvelle allergie est diagnostiquée. Vous devez aussi en informer dès que possible le surveillant responsable.

Aucun médicament n'est administré par le surveillant du midi sans que le formulaire prévu à cette fin ne soit complété par les parents (disponible au secrétariat). De plus, tout médicament doit être prescrit. Les renseignements écrits par le pharmacien sur l'étiquette identifiant le médicament font foi de l'autorisation médicale.

Aucun médicament ne doit être placé dans la boîte à lunch de l'enfant.

